

Annexe n° 1
CONVENTION
PROCEDURE D'ADMISSION
EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LE FLOCH

ET

Le **LYCEE POTHIER** - 2 bis, rue Marcel Proust - 45044 **ORLEANS Cedex**,
représenté par Madame Pascale GAUTROT-LAMOUREUX, Proviseure

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE SITE DE RENNES

Article 2 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 3 :

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 4 : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay) dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 6 : Le règlement d'entrée de 2^{ème} année est joint à la présente convention.

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND

Article 7 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE des lycées conventionnés.

Article 8 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 9 : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

Article 10 : Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand ou en français,
- le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- une lettre de motivation en allemand ou en français

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 11 : Le règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

Article 12 : L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN

Article 13 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 14 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 15 : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay), dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur master 1 sur le campus de Caen.

Article 16 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 4 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

Article 17 : Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2^{ème} année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2019**, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

Article 18 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2019**.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les **4 écoles**

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 19 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4^{ème} année est joint à la présente convention.

Article 20 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire **2018-2019**, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 16 janvier 2019

Patrick LE FLOCH,

Directeur de l'IEP



Pascale GAUTROT-LAMOUREUX,

